

1. CALENDRIER

- **Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **11 JANVIER 2018**
- **Dernier jour d'ouverture pour solliciter l'accès au formulaire électronique** : **14 FÉVRIER 2018 À 14H¹**
- **Dates limites de validation électronique** détaillées dans le tableau ci-dessous.

INTERVENANTS	DATES LIMITES DE VALIDATION EN 2018 À 14H
Promoteur principal	Jeudi 15 février
Promoteur/co-promoteur	Mardi 20 février
Recteur	Mardi 27 février

Les décisions d'attribution seront prises lors du Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) de juin 2018 ; les projets GEQ débuteront le 1^{er} octobre 2018.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTRUMENT GEQ

Instrument	Durée	Objet	Co-promoteur possible ?
GEQ	2 ans	Le GEQ est mono- ou pluri-universitaire.	oui

Une candidature GEQ permet de solliciter un financement pour l'achat d'un équipement ou d'un dispositif expérimental.

Le montant sollicité est supérieur à **200.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €**. Dans le cas où un financement complémentaire doit être trouvé, le montant sollicité est au moins égal à 60% du montant restant à couvrir du coût de l'équipement.

En fonction de ses moyens financiers, le F.R.S.-FNRS contribuera à cet achat pour un pourcentage compris entre 60 et 100% du montant sollicité, selon les décisions de son Conseil d'administration.

Les installations techniques spécifiques et dédiées strictement indispensables à l'installation de l'équipement ne sont pas considérées comme faisant partie du coût de celui-ci, ni comme contribution de co-financement de l'institution universitaire du promoteur.

3. PROMOTEURS

- A la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs), le candidat promoteur principal doit être :

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du F.R.S.-FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la Communauté française de Belgique.

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

- Tout candidat co-promoteur d'un GEQ mono- ou pluri-universitaire doit répondre également aux mêmes critères d'éligibilité que celles du promoteur principal.
- Le cumul est autorisé avec les autres types de financement du F.R.S.-FNRS (PDR, EQP, MIS...).

4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les promoteurs pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur projet. Le choix de l'anglais permet, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après.

PRÉ-FORMULAIRE		Usage strictement administratif pour permettre au F.R.S.-FNRS de s'assurer que les critères d'éligibilité du promoteur principal et des co-promoteurs soient respectés.
FORMULAIRE PRINCIPAL	<u>PARTIE 1 :</u> PROJET ET PROMOTEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Références de la demande 2. Choix des champs descripteurs 3. Indicateurs bibliométriques, curriculum vitae et liste de publications² (fichiers PDF) 4. Proposition scientifique et aspects éthiques³ : partie scientifique, plan de gestion et principaux collaborateurs du(des) promoteurs (documents à joindre en version PDF – voir fichiers modèles) 5. Déclaration du(des) promoteur(s)
	<u>PARTIE 2 :</u> BUDGET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Budget sollicité – partie frais d'équipement avec offres de prix 2. Déclaration du(des) promoteur(s)

² Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

³ A partir des appels 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront dorénavant remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi, octroi dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci (décision Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 4 octobre 2017).

<p>PARTIE SCIENTIFIQUE ET PLAN DE GESTION</p> <p>À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LES FICHIERS MODÈLES</p>	<p>Fichier modèle Partie scientifique FR - EN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Thématique(s) de recherche justifiant la demande 2. Informations relatives au promoteur principal (Expertise, publications les plus représentatives, principales réalisations en recherche, composition de l'équipe) 3. Informations relatives au co-promoteur (Expertise...) <p>Fichier modèle Plan de gestion FR - EN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan de gestion institutionnelle 2. Plan de gestion 3. Retour d'investissement
---	--

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION (ÉVALUATION EX-ANTE)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a adopté le principe d'une **procédure en 2 étapes** :

➤ **Etape 1 : évaluations individuelles**

Chaque proposition est évaluée par plusieurs experts individuels, travaillant à distance, selon une grille d'évaluation connue des promoteurs (cf. "critères d'évaluation").

➤ **Etape 2 : une Commission scientifique spécifique**

Chaque proposition est attribuée à un rapporteur qui préparera un projet de rapport d'évaluation à partir des évaluations individuelles de la première étape. Ce projet de rapport est discuté, amendé et validé par la Commission scientifique puis transmis au promoteur principal et aux co-promoteurs éventuels après décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

Les thématiques couvertes par les experts individuels sont identifiées par une [liste de champs descripteurs](#) ; cette liste reprend les mots clés ERC complétés par des mots clés reflétant les spécificités de la recherche en Communauté française de Belgique.

Le promoteur principal sélectionne de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative et complète éventuellement ce choix par des mots clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des experts de l'étape 1.

Le promoteur principal signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION – RAPPORT D'ÉVALUATION

Les promoteurs peuvent consulter le [guide de l'évaluation](#) destiné aux experts, pour prendre connaissance de la procédure d'évaluation.

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants, en ordre hiérarchique :

CRITÈRES	
Qualités des promoteurs et des utilisateurs potentiels de l'équipement :	
➤	CV et publications,
➤	Rayonnement international
➤	Principales réalisations en recherche

CRITÈRES

Qualités du (des) programme(s) de recherche :

- Faisabilité
- Méthodologie et pertinence
- Originalité
- Collaborations

Caractéristiques de l'équipement demandé :

- Choix technique et performances de l'équipement
- Nécessité, double emploi potentiel
- Taux d'utilisation
- Capacité d'accueil (expertise, infrastructure)
- Adéquation de l'offre de prix avec l'équipement sollicité

7. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier du F.R.S.-FNRS mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du crédit)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES ET RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES SUR
<http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements>